

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 254

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« avec un revenu équivalent »

les mots :

« avec une rémunération horaire équivalente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer la nécessité d'avoir travaillé « avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance » pour bénéficier de l'augmentation des retraites. Une telle condition poserait en effet des problèmes d'éligibilité, notamment pour les indépendants qui ont eu des carrières complètes mais des assiettes variables de cotisation.

Il propose de remplacer cette expression, par l'expression « avec une rémunération horaire équivalente au salaire minimum de croissance ». Il s'agit là d'une démarche contrainte par la nécessité de ne pas augmenter les charges publiques.